

PETITE CHRONIQUE DE VIOLENCE EDUCATIVE ORDINAIRE

Le 30 avril dernier, et pour la troisième année consécutive, se déroulait la journée de « la non violence éducative ». La fameuse litote « une claque ou une fessée n'a jamais fait de mal à personne » a la peau dure. C'était donc là l'occasion pour associations et professionnels de se mobiliser et de rappeler un certain nombre d'idées reçues. Arrêt sur ces traditions familiales éducatives.

« *J'en ai pris des claques, et je n'en suis pas mort !* ». Tout est dit. Enfin, tout semble être dit. A l'heure où émissions télévisées, discours politiques ou air ambiant expriment une certaine nostalgie d'un passé pas si ancien, à l'heure où incivilités, violences, agressivité occupent le devant de l'actualité, à l'heure où l'on parle de réinstaurer une autorité légitime, certains, professionnels ou non d'ailleurs, s'appliquent à faire comprendre la responsabilité et le rôle de chacun. Exit la bonne conscience qui justifie l'utilisation de la violence au quotidien. Exit la légitimité de la punition corporelle. C'est aux Etats-Unis que cette journée contre la violence éducative ordinaire (No spank day) a été lancée en 2001. Reprise en 2004 par l'association « La Maison de l'Enfant », cette journée est l'occasion pour nombre de professionnels d'expliquer que les coups n'ont pas de valeur pédagogique, au contraire, car en frappant l'enfant on ne lui « *apprend pas à obéir à sa conscience ou à la loi* » précise M. Maurel, professeur de lettres retraité auteur de « *La Fessée* », « *on apprend à son corps à obéir à la violence.* » Force est de reconnaître que cette pratique, qui ne fut pas que familiale, semble coriace. Du droit de vie ou de mort exercé par le père sur sa progéniture au droit de correction paternel, les punitions corporelles ont marqué notre histoire et notre culture et ont vu, fort heureusement, diminuer leur utilisation au cours des siècles.

De l'Antiquité aux Temps modernes

A suivre les récits et autres écrits, force est de constater qu'à chaque période historique il y a une corrélation entre les punitions corporelles dites « *familiales* » et celles utilisées dans les écoles ou décidées dans les tribunaux. Sujet souvent tabou, le domaine de l'éducation ne faisait guère l'objet d'indications particulières. Sous l'Antiquité, la Bible faisait foi. L'Ancien Testament relate les différentes manières de traiter les enfants et allie amour filial et châtiment « *Celui qui aime son fils lui donne souvent le fouet afin de pouvoir trouver sa joie en lui [...] meurtris ses reins tant qu'il est enfant, sinon, devenu rétif, il ne t'obéira plus* » est-il écrit dans l'Ecclésiaste vers 180 av. J.C. Le Nouveau Testament, porte au travers de Jésus un regard plus « *attendri* » sur les enfants, toutefois la croyance du « *péché originel* » qui s'impose dans le christianisme contribue à légitimer les châtiments corporels. Le père de famille est maître et chaque membre de la famille doit s'y soumettre au risque d'en ressentir les effets.

Sous l'Empire grec, l'enfant peut être renié, « *maudit* », et abandonné mais le tuer « *était un sacrilège* ». En revanche, sous l'Empire romain, les peines infligées aux individus atteignent leur paroxysme. Pendaison, crucifixion, bûcher, jetée aux lions...le « *pater familias* » peut à cette époque « *mettre à mort son fils sans avoir à fournir de justification* ».

Au Moyen Age, le Coran déconseille toute violence à l'égard des enfants. Chez les Byzantins, le père de famille a tout pouvoir sur ses proches, le fils rebelle est mis au cachot. Sous l'Empire carolingien, le père est autorisé à des « *corrections pas furieuses mais fréquentes* ». Les mœurs semblent se faire plus douces mais les guerres de religion, la peste, la famine qui

sévissent à la Renaissance génèrent un climat d'insécurité auquel l'obéissance et l'autorité semblent répondre. Le fouet s'utilise à l'école mais aussi pour punir les grands délits au travers de « *cérémonies punitives terrorisantes* » qui doivent susciter la crainte chez les citoyens. En même temps, au XVIIe siècle, « *les écoliers étaient armés...dès 5 ans on pouvait porter l'épée* ». Déjà à l'époque, le lien entre le port d'armes et l'importance des châtiments corporels était étroit. L'absolutisme des pouvoirs qui s'instaure à cette période semble aller de pair avec la montée de la « *puissance paternelle* ». Il faut attendre le siècle des Lumières et ses philosophes pour la dénonciation des punitions corporelles, de la peine de mort et les propositions de substituer la prison aux châtiments.

Ce n'est qu'en 1889, qu'une première loi est votée permettant la déchéance d'un père « *en cas de trop mauvais traitements* ». Le droit de « *correction paternel* » (c'est-à-dire le droit accordé de faire interner son enfant dans une « maison de correction ») instauré par Napoléon en 1803 est aboli en 1935. Dans les années 41-43 « *Art de punir* » et conseils divers et variés placent la punition corporelle comme l'unique moyen de « *guérir* » les enfants « *sensuels* » ou capricieux. Si les années 68 ont été pointées du doigt comme symbole de laxisme et d'éducation « *libérale* », elles n'ont toutefois pas aboli les claques, fessées et autres châtiments. Une enquête de la Sofres en 1999, soulignaient que seules 16% des personnes interrogées « *ayant des enfants ne leur donnent jamais de coups, 33% en donnent rarement et que 51% en donnent plus souvent* », constat tenant compte de l'origine sociale, du niveau d'études, de l'éducation reçue et de l'impact télévisuel. « *La culture de la claque n'a pas perdu tous ses partisans* », écrit J.Trémintin dans *Lien social*.

Quant aux écoles, une circulaire de l'Education nationale de juin 1991 (qui n'était pas la première...) rappelle : « *A l'école maternelle...aucune sanction ne peut être infligée* » et « *à l'école française tout châtiment corporel est interdit* ». Ces mêmes châtiments corporels qui avaient été officiellement bannis en France depuis... 1887.

Ailleurs en Europe, les tristement « *célèbres* » séances de « *flagellomanie* » anglaise utilisées tant au sein de l'institution scolaire, que dans les familles ou dans la marine ont interpellé la Commission des droits de l'Homme en 1977 et une nouvelle injonction des institutions européennes a eu lieu en 2000... La Suède, elle, a engagé un combat à l'encontre des punitions corporelles et ce à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, une loi existe. Elle s'applique tant à l'école qu'aux familles et s'énonce ainsi : « *Les enfants ont droit à protection, sécurité et éducation. Les enfants doivent être traités avec respect pour leur personne et leur individualité et ne doivent pas être soumis à des punitions corporelles ou à d'autres traitements humiliants* ». Accompagnée d'une campagne d'information et de médiations parents-enfants, le bilan semble alors positif, le nombre de décès pour maltraitance a fortement diminué ainsi que les taux de criminologie. Actuellement plusieurs pays européens ont suivi cette voie. Dans le monde, la situation inquiète également. Qu'il s'agisse de l'Afrique, de la Chine ou des Etats-Unis, le constat est tel que l'ONU déclarait récemment les années 2001-2010 « *Décennie pour une culture de la paix et de la non-violence pour les enfants du monde* ». De son côté, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) relevait : « *On continue de se concentrer sur certaines formes de violence très visibles, notamment la violence chez les jeunes, et de prêter beaucoup moins d'importance à d'autres types de violence, comme la violence perpétrée par les partenaires intimes et les mauvais traitements infligés aux enfants* » et d'ajouter « *qu'un grand nombre d'études montrent que cette pratique [punition corporelle] est un facteur important dans le développement de comportements violents et qu'elle est associée à d'autres problèmes pendant l'enfance et plus tard dans la vie. [...] Il ressort de plusieurs évaluations que la formation au rôle de parent donne de bons*

résultats et qu'elle contribue durablement à la réduction des comportements antisociaux. On estime de plus en plus qu'il peut être bénéfique de former tous les parents et les futurs parents ».

« J'en ai pris des claques et je n'en suis pas mort ! »...Faut-il donc en mourir pour y réfléchir ?

Inefficacité et conséquences individuelles et sociales

En 1998, la célèbre revue *Pediatrics* mettait en doute l'efficacité des punitions corporelles à l'école. Médecins et professeurs de différentes régions du monde se sont penchés sur la question. Outre l'absence d'une réelle efficacité, les conséquences générées par les punitions corporelles sont nombreuses. Traumatismes, lésion au cerveau, troubles du comportement, violence, agressivité, dépression, délinquance, modification du QI... Pierre Karli, neurobiologiste décrit, suite à des recherches sur les phénomènes d'agressivité, « *le modelage cognitif de l'enfant qui intériorise les stratégies agressives régulièrement observées chez les parents* ». En somme, à l'heure où l'on évoque la valeur de l'exemple, comment un parent qui fait preuve de violence à l'égard de son enfant peut-il condamner la violence de ce dernier ?

André Bourguignon, professeur de psychiatrie, dans un ouvrage où il dépeint l'évolution du biologique depuis les débuts de l'univers, évoque ainsi l'Homo Sapiens : « *Toutes les recherches scientifiques aboutissent à la conclusion qu'au niveau individuel, les comportements d'agression de l'Homme ne sont déterminés ni par un quelconque facteur génétique, ni par le caractère « agressogène » d'une situation* », les facteurs qui y concourent relèvent « *des conditions dans lesquelles un enfant a été élevé dans ses premières années. Les violences exercées sur les femmes et les enfants représentent une aberration propre à l'Homme [...] L'Homme a fait subir à ses enfants ce qu'aucun animal n'a jamais fait subir à ses petits...* »

Aveu d'impuissance ou faiblesse éducative pour certains, laxisme et démission parentale pour d'autres, l'usage de la fessée, claques et autres gifles fait toujours débat. Alors, l'usage de la force, une vertu éducative ? Les « sophismes » ne manquent pas, un peu comme un inventaire à la Prévert : « *Une claque ou une fessée n'a jamais fait de mal à personne* ». La marque et la douleur ne sont pas uniquement physiques, « *l'absence de traces ne suffit pas pour prétendre à l'absence d'effets négatifs* » souligne J.Trémintin dans *Lien social*, et d'ajouter « *Comment est-il possible de défendre auprès de l'enfant d'autres modes de gestion de conflits si l'adulte n'est pas capable de donner l'exemple de ce qu'il prône ?* » car il s'agit bien de favoriser un modèle de relations humaines.

« C'est plus fort que moi, je ne peux pas me retenir ». Mais n'est-ce pas là toute la difficulté et la complexité de l'éducation ? « *Apprendre à l'enfant à gérer et à évacuer ses pulsions de violence et de haine, ses emportements et sa brutalité. Comment arriver à cet objectif, quand l'adulte censé l'accompagner dans cet apprentissage n'y arrive pas lui-même ?* » s'interroge l'éducateur spécialisé.

« Moi aussi j'en ai pris des claques quand j'étais jeune, je n'en suis pas mort et ça m'a aidé », ce type de raisonnement peut conduire à reproduire sur ses propres enfants ce que l'on a vécu. Ce même raisonnement est celui qui consiste à légitimer le comportement de ses parents, parce qu'en tant qu'êtres aimés il est si difficile de les condamner et de les culpabiliser, c'est le processus « *d'identification à l'agresseur* », mécanisme qui est désormais de mieux en mieux compris.

« *S'il a pris une claque, c'est qu'il la méritait!* ». Les enfants dans leur construction identitaire ont besoin de tester les limites de l'adulte, de savoir jusqu'où ils peuvent aller pour trouver en face d'eux la limite à ne pas dépasser qui rassure et qui donne un cadre. Certains enfants, parce qu'ils ont l'impression que l'on s'intéresse à eux lorsqu'on fait preuve de violence, connaissent pertinemment les conséquences de la provocation. Désamorcer cette attitude, c'est éviter la reproduction pour ne pas tomber dans le cercle vicieux.

« *C'est de sa faute si je l'ai frappé* ». Quel que soit le domaine, l'usage de la force est toujours un aveu d'impuissance, un échec de tous les autres moyens à disposition, qu'ils relèvent du dialogue ou de l'autorité. « *C'est celui qui a agi qui doit assumer et reconnaître sa faiblesse* », précise J.Trémintin.

Enfin, « *aujourd'hui on ne peut plus rien dire aux enfants, ils peuvent faire ce qu'ils veulent* ». Qui a dit que ne pas utiliser les coups signifiait ne pas sanctionner ? Le parent qui refuse les punitions corporelles n'est pas pour autant le parent targué si souvent de « *laxiste* », « *qui laisse tout faire* » et dont le comportement de l'enfant n'est pas le seul fait d'un caractère docile et obéissant. Il existe de multiples moyens pour réprimer le comportement d'un enfant comme le conseillent moult spécialistes et autres professionnels.

Limites, exemple et réparation

Depuis Dolto, il est désormais admis que « *le bébé est une personne* ». Le considérer comme tel, c'est reconnaître son individualité, lui accorder le respect que l'on accorde à toute personne. Les professionnels de la petite et « *grande* » enfance s'accordent sur la nécessité absolue d'établir des règles de vie en communauté, qui tentent de prendre en compte les besoins de chacun, pour un équilibre de vie satisfaisant. Mettre des limites mais aussi favoriser l'estime de soi, établir des liens de confiance, rassurer avec fermeté pour permettre à l'enfant de s'insérer dans sa famille mais aussi et surtout dans la société. Eduquer, « *educere* » en latin, signifie conduire, guider, accompagner vers l'extérieur, l'ouverture au monde, aux autres. Tâche complexe, difficile, souvent entravée par les aléas de la vie. Alors quelles alternatives à la fessée, à la claque ? « *L'exemple touche plus que ne le fait la menace* », écrivait Corneille. L'exemple, parce que l'enfant apprend essentiellement par imitation. Il reproduit les comportements, les mots des adultes. Comment inciter à la politesse quand on ne l'est pas soi-même ? Le « *fait ce que je dis et pas ce que je fais* » peut poser question.

Le dialogue accompagne l'exemple, mais aussi la punition en cas de transgression de la règle, la réparation laquelle, identique aux peines applicables aux justiciables, est fondée sur une « *justice de proximité* ». S'il est souvent question d'autorité, celle-ci ne sous-entend pas la punition corporelle mais bien des « *compétences éducatives* », des valeurs morales, une « *intelligence du cœur* », comme le précise Isabelle Filliozat, psychologue et psychothérapeute. Ce peut être répéter sans cesse les mêmes consignes, dire « *non* » autant de fois que la situation l'impose, c'est avoir conscience de la portée constructive de la frustration, c'est une sorte de code de « *bonne conduite* » tant pour les enfants que pour les parents. Parce que l'adulte reste un être humain, parce que le parent est parfois perdu, débordé, soumis à des facteurs extérieurs qui peuvent lui rendre la vie impossible et qui, à tout moment, peut ne pas contrôler une pulsion. « *Ce n'est pas catastrophique dès lors qu'il sait reconnaître pour lui-même - et pour l'enfant - ce dérapage pour ce qu'il est et qu'il arrête de se justifier en voulant se donner bonne conscience* », conclut J. Trémintin. Le professeur Marcel Rufo, pédopsychiatre, explique que « *toutes les punitions corporelles sont à bannir, la gifle ou la*

fessée doivent être considérées comme une atteinte au corps de l'enfant, comme une humiliation. En le battant, vous le dépossédez de son corps et en disposez avec brutalité. Vous appliquez la loi du plus fort, la pire des injustices. » Il ne s'agit pas là de culpabiliser les parents mais d'attirer leur attention, de leur apporter les informations nécessaires afin de trouver d'autres réponses aux problèmes éducatifs au quotidien.

Désamorcer la violence éducative, c'est instaurer une autre relation entre individus. C'est renforcer la sensibilité, restaurer l'image que l'enfant et l'adulte ont d'eux-mêmes. Enfin, à la comparaison parfois établie avec le dressage des animaux, un reportage d'*Envoyé Spécial* en 2000 explique : « *Des chevaux sauvages « mustang » envahissent les plaines du Colorado. On les capture depuis quelque temps et on les confie au dressage à des prisonniers encadrés qui purgent de longues peines après condamnation pour meurtre. Les prisonniers peuvent ainsi se réhabiliter par l'exécution d'un travail très difficile qui les passionne peu à peu. Ils disent qu'ils comprennent par la relation qu'ils établissent avec les chevaux, que la violence ne marche pas, mais au contraire l'écoute, la patience, la régularité... et l'amour. »*

Parce qu'il n'y a pas de « *petit* » et de « *grand* » coup, c'est ne faire de la violence qu'une position de défense qui respecte l'équilibre des forces et qui soit « *proportionnée à l'agression reçue* ». La bannir de l'éducation c'est faire de l'échange, du dialogue, de la non-violence un fondement de la construction de l'individu. Ce n'est pas rendre l'enfant asservi à ses parents ou à ses maîtres. C'est en faire un citoyen du monde, autonome et responsable. Sous l'Antiquité, Homère écrivait « *les dieux fortunés n'aiment pas la violence* ». Ils ne l'aiment pas plus au XXI^e siècle...

Lisa JAMESON